

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 Juin 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 23 Votants : 20 Absents : 3

Le 6 juin 2017 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absents : LEBOEUF Marie-Gabrielle, GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : MERLET Aurélien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°839</u>	SA ATREALIS RESIDENCES Terrain – 22, rue André Collinet	Section ZL n°114
<u>Dossier n°840</u>	M. GAILLARD & Mme CHETANEAU Habitation – 22, rue André Collinet	Section ZL n°115
<u>Dossier n°841</u>	Consorts GARREAU Terrain – 3, rue de la Chobletterie	Section AC n°513 & 203
<u>Dossier n°842</u>	Consorts RICHARD Terrain – 1, impasse des Fusains	Section YI n°190

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » – ÉTÉ 2017

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Mme GRIFFON expose, que, dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances », les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « argent de poche ». Ce dispositif permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général, pour une durée de 4 jours maximum. La Commune de La Bruffière va donc lancer l'opération « Argent de poche » cet été, pendant les mois de juillet et août.

Pour les jeunes volontaires, c'est l'occasion de rendre service à la Commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer le cadre de vie de notre Commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès du service technique.

Les activités proposées (entretien, désherbage, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par chantier. A la date du chantier, il faut avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche »
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

CONVENTION FAMILLES RURALES – RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé une convention avec l'Association Familles Rurales pour l'organisation et la gestion du service de restauration scolaire.

Conformément à l'article 5 de cette convention, l'avis du Conseil Municipal est requis concernant le montant des tarifs.

Suite à la réception de la proposition de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2017-2018, le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

La Bruffière	Saint Symphorien
Enfant inscrit en régulier	
Repas adhérents : 3,70 € Repas non adhérents : 4,00 €	Repas adhérents : 4,20 € Repas non adhérents : 4,45 €
Enfant inscrit en exceptionnel	
Repas adhérents : 3,95 € Repas non adhérents : 4,15 €	Repas adhérents : 4,40 € Repas non adhérents : 4,65 €

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU PRINCIPAL D'EAUX USÉES

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PRINCIPAL D'EAUX USEES** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Il présente l'analyse des propositions reçues et précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres :

Lot	Entreprise	Montant HT
VRD	BLANLOEIL TP	<i>185 401,50 €</i>
Total du marché		<i>185 401,50 €</i>

M. Le Maire propose l'attribution du lot comme suit :

Lot	Entreprise
VRD	BLANLOEIL TP

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif aux **TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PRINCIPAL D'EAUX USEES**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif aux **TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PRINCIPAL D'EAUX USEES**, passé avec l'entreprise **BLANLOEIL TP**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue de Nantes à La Bruffière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section AB n° 552 et 553 d'une superficie d'environ 16 m² à titre gratuit.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Maître BARON, notaire à Mareuil sur Lay.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Autorise M. le Maire à subdéléguer la signature de l'acte aux clercs du notaire chargé de régulariser le vente.

DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du maintien et de la pérennité des archives, la restauration de registres d'état civil ou de délibérations, la Commune peut obtenir une aide du Conseil Départemental au titre du programme « Restauration des archives communales » (F.1.6).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 30 % par le Conseil Départemental de la Vendée pour la réalisation de la restauration de registres communaux (F.1.6).

Valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	30%	298,80 €
Commune	70%	697,20 €
TOTAL hors taxes		996,00 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.